

Département Saône et Loire – Canton de la Chapelle de Guinchay

Commune 71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET ARRETES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

Délibération N° 2025.38

Objet : Contrat lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération N° 2025.39

Objet : DM pour ouverture de crédit « créances éteintes et/ou créances mises en non- valeur »

Le Maire,
Michèle DORIN



La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Julie Jugnet, the secretary of the session.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Séance du 02 octobre 2025

Date de la convocation :
25 septembre 2025
Date d'affichage :
25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

**Mise en ligne le 8 octobre
2025**

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlene, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Objet de la délibération :

**Contrat lié à un accroissement
temporaire d'activité**

Absent et excusé :

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- **Considérant qu'en raison de la démission de notre secrétaire générale de mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire générale de mairie à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures maximum dans l'attente de recrutement définitif dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction ;**

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures maximum dans l'attente de recrutement définitif.**
- **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 08/10/2025.**

Madame le Maire,

- *Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Julie Jugnet, the secretary of the meeting.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

Séance du 02 octobre 2025

Nombre de membres :
- afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- présents à la séance : 11

Date de la convocation :
25 septembre 2025
Date d'affichage :
25 septembre 2025

Mise en ligne le 8 octobre
2025

Objet de la délibération :

**DM N° 2 pour ouverture de
crédit « créances éteintes
et/ou créances mises en non-
valeur » Budget Communal
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune.

Présents : BAMET Alain, CLAUDEL Jean-Charles JUGNET Julie, BELICARD Antoine, CACCIABUE Philippe, DAILLY Joëlle, JACQUET Vincent, JENLINSKI – TISSIER Charlène, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

Absent et excusé :

Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.

Le SGC de Mâcon nous informe que nous devons admettre des titres en non valeurs et/ou créances minimales et/ou créances éteintes pour notre budget communal.

Ainsi, il nous faut prendre une décision modificative afin d'augmenter des crédits dans les comptes ci-dessous :

- Compte 6542 pour 1 200 €
- Compte 6541 pour 0.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la modification budgétaire et à transmettre un exemplaire de cette délibération au Service de Gestion Comptable de Mâcon.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michèle DORIN



La Secrétaire de séance,
Julie JUGNET